

2023/04

Procès-verbal N° 04
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2023

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- Musée numérique MICROFOLIE : Modification du plan de financement,
- Chapelle Notre Dame de la Croix : Demande de subvention,
- Décision modificative N°01-2023,
- Attribution de la seconde tranche des subventions de fonctionnement aux associations,
- Subvention de fonctionnement 2023 à l'association : « Jazz In Marciac »,
- Tarifs et modalités d'occupation du domaine public durant la période du festival de jazz 2023,
- Convention de partenariat entre le Département du Gers et la commune de Marciac portant sur l'antenne de santé de Marciac,
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal au Maire,

Pour information :

Projet de bail avec La Poste

- Questions Diverses.

Convocation du Conseil Municipal du :	22/05/2023
Date d'affichage du :	22/05/2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY, Corine BARRERE, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Aurélien ARTUS, Elodie BONNEMAISON.

Excusés : Messieurs Jérôme DELESALLE et Pierre BARNADAS. Mesdames Nathalie BARROUILLET et Marie-Laure CAPDEVIELLE.

Procurations : Monsieur Jérôme DELESALLE a donné procuration à Mme Carine GUILLET. M. Pierre BARNADAS a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Corine BARRERE.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 présenté par M.Aurélien ARTUS. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé par le Conseil Municipal à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°01 - D.2023-23 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-12, L. 121-1 ;

Vu le décret n ° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la communauté de communes a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du Plui en cours d'élaboration, a fait l'objet de séances de présentation en présentiel et en visioconférence, en direction des élus du territoire ; ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2022 portant validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- Décide de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté.

AFFAIRE N°02 - D.2023-24 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN MUSÉE NUMÉRIQUE MICRO-FOLIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2022 le Conseil Municipal a validé dans le cadre du programme de réhabilitation et d'interprétation de l'ancien cloître des Augustins, l'implantation d'un musée numérique Micro-folie au sein de l'aile Ouest des anciens locaux de l'école maternelle qui sera transformée en espace de coworking dédié aux artistes et en espace polyvalent d'exposition.

Ce projet évoqué dans le cadre de précédentes réunions de l'assemblée porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public de la Villette comprendra trois modules :

- 1 – Le musée numérique constitué d'un écran-dalle ou d'un système de vidéo-projection avec écran, d'un ordinateur, d'une borne wifi, de sonorisation, de tablettes et de casques audio,
- 2 – Un espace de réalité virtuelle permettant des expériences d'immersion à 360° à partir de casques de réalité virtuelle au travers de différents contenus culturels,
- 3 – Un espace atelier /Fablab équipé d'outils à commande numérique.

Le coût estimatif de l'équipement en investissement de la Micro-Folie réalisé par la société MEDIEVAL AFDP se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
1 – Musée numérique		
2 Espace réalité virtuelle	38 150,15 €	45 780,18 €
3 -Espace Fablab	16 787,00 €	20 144,40 €
4 – Mobilier espace Micro-Folie	25 684, 04 €	30 820,85 €
Coût Total	80 621, 19 €	96 745,43 €

Le plan de financement initial de l'opération prévoyait la prise en charge prévisionnelle du financement comme suit :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat : DSIL 2023	32 248 €	40%
LEADER : prog 2023-2027	32 248 €	40%

Autofinancement commune	16 125,19	20%
Coût HT	80 621,19 €	100%

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Gers suivant courrier en date du 08 février 2023 a porté à sa connaissance que l'assiette subventionnable retenue au titre de la DSIL pour cette opération est arrêtée à 54 931,15 € du coût global de l'opération estimé à 80 621,19 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement ainsi qu'il suit ;

Financeurs	Montant éligible	Montant sollicité	% de subvention par rapport au coût global de l'opération
Etat : DSIL 2023	54 937,15 €	22 149,00 €	27,47 %
FEDER : prog 2023-2027	80 621,19 €	42 347,95 €	52,53%
Autofinancement commune	80 621,19 €	16 124,24	20%
Coût HT	80 621,19 €	80 621,19 €	100%

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D.08-2023 en date du 12 avril 2023, portant approbation du budget primitif 2023;

Considérant que cet équipement structurant situé dans le périmètre du parcours artistique de la bastide aura pour objectif d'animer le territoire en permettant à court terme d'avoir un accès immédiat à une plateforme culturelle de proximité.

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel afin d'ajuster les demandes de subventions auprès des co-financeurs ;

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit ;

Financeurs	Montant éligible	Montant sollicité	% de subvention par rapport au coût global de l'opération
Etat : DSIL 2023	54 937,15 €	22 149,00 €	27,47 %
FEDER : prog 2023-2027	80 621,19 €	42 347,95 €	52,53%
Autofinancement commune	80 621,19 €	16 124,24	20%
Coût HT	80 621,19 €	80 621,19 €	100%

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le développement du numérique,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière FEDER au titre du nouveau programme européen FEDER 2023-2027,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

AFFAIRE N°03 - D.2023-25 : CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CROIX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Notre-Dame de La Croix est remarquable tant par son histoire, que par l'attrait qu'elle a toujours représenté comme sanctuaire marial sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, mais aussi par son architecture qui en fait la plus importante chapelle du Gers. Par ailleurs, son cadre bucolique et enchanteur invite au recueillement, tant sur le plan spirituel que culturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'engager des travaux de préservation de cet édifice.

Il précise qu'il convient dans l'immédiat de procéder ;

- D'une part, à la création d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales,
- D'autre part, à la réfection du plafond de la nef latérale Ouest.

Le coût estimatif des travaux d'investissement se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT hors frais de gestion	Montant TTC
Création d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales -	5 738,42 €	7 195,98 €
Réfection du plafond de la nef latérale Ouest	4 250,00 €	5 100,00 €
Coût Total HT	9 988,42 €	12 295,98 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ;

- D'une part, que les travaux extérieurs sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- D'autre part, que les travaux de restauration intervenant sur le clos et le couvert sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental du Gers au titre des travaux de restauration du Patrimoine Rural Non Protégé.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit ;

Financeurs	Montant HT éligible	Montant HT sollicité	% de subvention par rapport au coût global de l'opération
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Taux d'aide sollicité : 15% du montant éligible)	5 738,42 €	860,76 €	8,61 %
Département du Gers – Restauration du Patrimoine Non Protégé (Taux d'aide sollicité : 8% du montant éligible)	4 250 €	340,00 €	3,41 %
Autofinancement commune	9 988,42 €	8 787,66	87,98%
Coût HT	9 988,42 €	9 988,42 €	100%

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent
et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame de la Croix pour un montant de 9 988,42 € HT, soit 12 295,98 € TTC,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du Fonds Régional d'Intervention,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du Patrimoine Rural Non Protégé,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document y afférent.

AFFAIRE N°04 - D.2023-26 : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°01-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°D.08-2023 en date du 12 avril 2023, portant approbation du budget primitif 2023;

Considérant que dans le cadre du changement de nomenclature comptable M14 à M57, il y a lieu de rectifier l'article d'imputation budgétaire relatif au versement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative de crédits suivante ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
		Dépenses				Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant				Montant
				74832 (74) : Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE			20 000,00
				74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréquation de la TP			20 000,00
							-
							-
		Total Dépenses				Total Recettes	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- Approuve la décision modificative N°01-2023 ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
		Dépenses				Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant		Article (Chap.) - Opération		Montant	
				74832 (74) : Etat-Compens au titre contrib écon territ CVAE		20 000,00	
				74836 (74) : Attrib. fonds départ de péréquation de la TP		20 000,00	
						-	
						-	
		Total Dépenses				Total Recettes	
						-	

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision auprès du Service du Gestion Comptable de Mirande

AFFAIRE N°05 - D.2023-27 : ATTRIBUTION DE LA SECONDE TRANCHE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2023, le conseil municipal a voté l'enveloppe globale de subventions à attribuer soit 65 000 € sans voter de manière individualisée chaque subvention.

Il précise qu'une première tranche d'attribution de subventions a été votée à hauteur de 50 125 € suivant délibération N°19-2023 et N°20-2023 en date du 24 avril 2023.

Après examen des dossiers restitués par les responsables associatifs, Monsieur le Maire propose d'attribuer une deuxième tranche de subventions, dans les conditions suivantes ;

Article	Subventions aux associations		attribution 2ème tranche CM DU 29/05/23
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
65748	Fonctionnement	ECOLE DE MUSIQUE LA RONDE DES NOTES	1 500,00
65748	Fonctionnement	FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MARCIAC	505,00
65748	Fonctionnement	LES CADETS DE PARDIAC - ECOLE DE MUSIQUE	1 000,00
65748	Fonctionnement	ST HUBERT MARCIACAIS (la chasse)	500,00
65748	Subvention exceptionnelle	ADOM TRAIT D UNION	600,00
TOTAL A VERSER au 65748- 2ème tranche			4 805,00

En vertu de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales il demande à tout conseiller municipal intéressé de ne pas participer au vote.

M. Jean-Luc MEILLON et M. Aurélien ARTUS quittent la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 10 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 10
Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

- APPROUVE l'attribution des subventions suivantes :

Article	Subventions aux associations		attribution 2ème tranche CM DU 29/05/23
65748	Fonctionnement	ASSOCIATION LA BOULE D OR (pétanque)	700,00
65748	Fonctionnement	ÉCOLE DE MUSIQUE LA RONDE DES NOTES	1 500,00
65748	Fonctionnement	FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLEGE MARCIAC	505,00
65748	Fonctionnement	LES CADETS DE PARDIAC - ÉCOLE DE MUSIQUE	1 000,00
65748	Fonctionnement	ST HUBERT MARCIACAIS (la chasse)	500,00
65748	Subvention exceptionnelle	ADOM TRAIT D UNION	600,00
TOTAL A VERSER au 65748- 2ème tranche			4 805,00

AFFAIRE N°06 - D.2023-28 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'ASSOCIATION « JAZZ IN MARCIAC »

Rapporteur : Monsieur le Maire-Adjoint

En vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

M.Jean-Louis GUILHAUMON et Mmes Dominique DUMONT et Sandrine NAVARRO-DABEZIES quittent la salle.

Pour rappel, Monsieur le Maire-Adjoint propose aux membres présents d'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 à l'association : « Jazz In Marciac » à hauteur de 6 860,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 10 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 10

Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

- APPROUVE le vote d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, au profit de l'association : « Jazz In Marciac » d'un montant de 6 860,00 €

AFFAIRE N°07 - D.2023-29 : TARIFS ET MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURANT LE FESTIVAL DE JAZZ 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire-Adjoint

En vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé.

M.Jean-Louis GUILHAUMON et Mmes Dominique DUMONT et Sandrine NAVARRO-DABEZIES quittent la salle.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 24 avril 2023, l'assemblée délibérante suite à la résiliation du contrat de délégation de service public avec la société Co-Nect et à la reprise en régie de la manifestation commerciale adossée au festival de jazz a délibéré pour fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public durant la période du festival de jazz 2023 ainsi que les modalités d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire-Adjoint indique que le code général de la propriété des personnes publiques rappelle dans son article L2125-1, le principe de non gratuité d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales et que seules les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier de cette gratuité.

Il ajoute qu'il doit tenir compte du potentiel économique réalisable, des charges afférentes à chaque activité et que chaque situation similaire doit être traitée avec équité.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public géré par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'afin de déterminer un tarif pour les différents emplacements, une étude a été menée sur les tarifs appliqués dans le cadre du précédent contrat de délégation de service public souscrit avec la société gestionnaire de la manifestation commerciale adossée au festival pour la période 2019-2023.

Toutefois, il précise qu'il est nécessaire de modifier la tarification applicable afin d'introduire ;

- D'une part, un tarif différencié pour les commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents) et pour l'association JAZZ IN MARCIAC dans le cadre du festival Bis qu'elle met en œuvre sur la place de l'hôtel de ville qui souhaitent occuper du sol nu avec structure,
- D'autre part, introduire un tarif supplémentaire pour les redevances (sol + structures) d'une surface de 48 m²,
- Enfin, de fixer une redevance au m² d'occupation du domaine public pour les véhicules aménagés des commerces à titre ponctuel.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal ;

- D'une part, d'abroger la délibération N°D.2023-18 en date du 24 avril 2023,
- D'autre part, d'approuver la fixation des tarifs pour redevance d'occupation du domaine public et le règlement de ladite occupation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent,

Considérant que toute occupation privative du domaine public, nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il apparaît donc nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public gérées par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion en différenciant ;

- D'une part, les commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents) et association JAZZ IN MARCIAC dans le cadre du festival Bis,
- D'autre part, les commerces ponctuels (professionnels saisonniers), présents ou ouverts uniquement pendant la durée du festival,

après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 10 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

- ABROGE la délibération N°D.2023-18 en date du 24 avril 2023,
- DÉCIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Rue Saint-Justin – activité de commerce et d'artisanat – COMMERCE PONCTUELS

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de commerce et d'artisanat

Artisan commerçants	Prix HT 2023
Surface	Prix d'un stand
9	1 650,00 €
18	2 343,00 €
27	3 163,00 €
36	3 800,00 €

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)
et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Place de l'hôtel de Ville – Place du chevalier d'Antras – Promenades (portion entre la rue Saint-Justin et la rue Henri Laignoux) – COMMERCE PONCTUELS

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de commerce, d'artisanat, d'alimentation et de vente de boissons

Artisans Commerçants Alimentation Boissons	Stand 3*3	Prix HT 2023	Stand 4*4	Prix HT 2023	Stand 5*5	Prix HT 2023
	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand
	9	2 540,00	16	3 160,00	25	4 390,00
	18	3 550,00	32	5 580,00	50	7 000,00
	27	4 730,00	48	6 690,00		
	36	5 680,00				

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)
et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Place de l'hôtel de Ville – Place du chevalier d'Antras – Promenades (portion entre la rue Saint-Justin et la rue Henri Laignoux) COMMERCE PONCTUELS

Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure) pour des activités de restauration

Restauration	Stand 3*3	Prix HT 2023	Stand 4*4	Prix HT 2023	Stand 5*5	Prix HT 2023
	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand
	9	2 690,00	16	3 360,00	25	4 660,00
	18	3 760,00	32	6 000,00	50	7 500,00
	27	5 050,00				
	36	6 040,00				

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)
et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Place de l'hôtel de Ville – Place du chevalier d'Antras – Promenades (portion entre la rue Saint-Justin et la rue Henri Laignoux) – COMMERCES SÉDENTAIRES et ASSOCIATION JAZZ IN MARCIAC
Redevance d'Occupation du Domaine Public (sol + structure)

Artisans Commerçants Alimentation Boissons Restaurateurs - COMMERCES SÉDENTAIRES ouverts à l'année (professionnels permanents) et association Jazz In Marcillac dans le cadre du festival Bis	Stand 3*3	Prix HT 2023	Stand 4*4	Prix HT 2023	Stand 5*5	Prix HT 2023
	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand	Surface	Prix d'un stand
	9	450,00	16	698,00	25	980,00

Chaque stand comprend : Plancher + Enseigne (avec N° du stand et nom de l'exposant)
et un branchement 1,5 KW - Pour tout KW supplémentaire tableau des options ci-dessous

Terrasse nue ouverte, couverte ou étalage - véhicule aménagé

Type	Tarif HT
Commerces sédentaires, ouverts à l'année (professionnels permanents) et association JAZZ IN MARCIAC dans le cadre du festival Bis	1.00 euro du mètre-carré par jour pendant la durée de chaque festival Jazz in Marcillac
Commerces ponctuels (professionnels saisonniers), présents ou ouverts uniquement pendant la durée du festival	Participation forfaitaire de 20 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marcillac
Véhicule aménagé	Participation forfaitaire de 150 euros du mètre carré, pour toute la durée du festival Jazz in Marcillac

Options - Location de matériel

Montant forfaitaire	Tarif unitaire HT 2023
EAU	
Type	
Arrivée d'eau avec évacuation	332,00 €
Location évier	207,00 €
Raccordement évier	256,00 €

ELECTRICITÉ	
Capacité en KW	Tarif unitaire HT 2023
1	156,00 €
1,5	297,00 €
3	390,00 €
5	520,00 €
6	546,00 €
10	551,00 €
18	777,00 €
36	1 027,00 €
MATÉRIEL SOUS ARCEAUX	
Type	Tarif unitaire HT2023
Table en polypropylène pliable	5 €/jour de festival
Chaise en polypropylène	1 €/jour de festival

- **FIXE** le règlement d'occupation du domaine public comme suit :
- La redevance est calculée et mentionnée dans l'arrêté municipal notifié sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.
 - La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire et mesurée par l'autorité compétente,
 - La demande d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet,
 - Toute période commencée est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la commune de Marciac,
 - La redevance est payable d'avance par espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public. Elle est due à compter du jour de la réservation,
 - Le paiement fera l'objet de la délivrance d'une facture et d'une quittance,
 - Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante,
 - Le redevable est le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration adressée à Monsieur le Maire. A défaut, les droits continus à être dus par l'ancien propriétaire,
 - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation par les agents municipaux régisseurs de recettes. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses et des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes,
 - Sont exonérées de la Redevance d'Occupation du Domaine Public l'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et aux redevances qui y sont liées

AFFAIRE N°08 - D.2023-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU GERS ET LA COMMUNE DE MARCIAC PORTANT SUR L'ANTENNE DE SANTÉ DE MARCIAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le décret N°2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé

Monsieur le Maire expose que bien que deux médecins généralistes libéraux et une dizaine de professionnels de santé exercent actuellement sur la commune, la commune se soucie de l'offre de soins proposée à la population Marciacaise ainsi qu'aux populations des communes voisines.

Il précise que la commune de Marciac classée par l'Agence Régionale de Santé en zone d'intervention prioritaire souhaite conserver une offre de soins adaptée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

- D'une part, que la commune de Marciac avait fait acte de candidature auprès du Département du Gers en vue d'accueillir sur son territoire un centre territorial de santé,
- D'autre part, que le Département du Gers, au vu des conclusions du diagnostic territorial a décidé de créer à Marciac une antenne du centre de santé de Plaisance.

Cette antenne de santé qui ouvrira ses portes au cours du mois de juin 2023 permettra de salarier des médecins et d'assurer différents types d'activités.

L'antenne trouvera sa place au sein des locaux de l'actuelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Marciac et permettra d'assurer jusqu'à 20H par semaine de médecine générale ainsi qu'un secrétariat mutualisé avec le Centre Territorial de Santé de Plaisance pour les médecins relevant du dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental du Gers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat à mettre en œuvre entre le Département du Gers et la commune de Marciac en vue de la création de l'antenne de santé.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13 Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

- APPROUVE la création d'une antenne de santé à Marciac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes démarches afférentes portant sur l'antenne de santé de Marciac.

AFFAIRE N°09 - D.2023-31 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 26 mai 2020 :

01 Locations /mise à disposition de salles :

Salle des Granges :

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit des Petites Villes de Demain – restitution études commerces du 25 avril 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit des Bios du Gers – dossiers PAC du 4 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage OT au profit de la Compagnie de la Rose – du 9 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – commission fleurissement du 10 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de la Mairie – réunion des associations du 15 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit de l'Office de Tourisme – hébergements touristiques du 16 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des Granges 1^{er} étage Mairie au profit des Petites Villes de Demain – PLUI du 17 mai 2023,

Salle des Arènes :

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit de l'association TAE – formations du 4, 11 et 25 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit de l'association Club Taurin – assemblée générale du 13 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit de l'association Rivages – réunion du 23 mai 2023,

Mise à disposition gratuite de la salle des arènes au profit de l'association Club Taurin – réunion du 27 mai 2023,

Salle des Fêtes :

Mise à disposition payante (250€) de la salle des fêtes au profit de Madame LAGISQUET Annick – mariage du 20 mai 2023,

Mise à disposition payante (200€) de la salle des fêtes au profit de l'Association English Theatre Company – représentation de théâtre du 27 mai 2023,

DEC 11-2023 – Acceptation du devis en date du 28 février 2023 d'un montant de 1055,30 € TTC concernant l'acquisition d'un perfo-burineur auprès de la société FRANS BONHOMME à Saint-Martin (Gers),

DEC 12-2023 – Acceptation du devis en date du 23 mars 2023 d'un montant de 2610,45 € TTC concernant l'acquisition d'un taille-haie et d'un souffleur à batterie auprès de la société OCCITANIE AGRI à Saint-Aunix (Gers),

DEC 13-2023 – Acceptation du devis en date du 02 mai 2023 d'un montant de 4414,20 € TTC concernant l'acquisition de 50 tables en polyéthylène pour la salle des fêtes auprès de la société ALEC à Nérac (Lot et Garonne),

DEC 14-2023 – Acceptation du devis en date du 20 avril 2023 décomposé ainsi qu'il suit

Désignation des missions	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic termites	1	500,00	500,00	600,00
Repérage de l'amiante avant travaux/bâtiment	1	1200,00	1200,00	1440,00
Diagnostic plomb avant travaux/avant démolition	1	600,00	600,00	720,00
Prélèvement d'échantillons META pour analyse amiante (coût unitaire – nombre de prélèvements à déterminer)	Coût unitaire du prélèvement	40,00	40,00	48,00
TOTAL (EUR)		2340,00	2340,00	2808,00

concernant les opérations de diagnostic amiante, plomb et termites avant travaux relatives à la 3^{ème} phase d'aménagement du site des Augustins (aménagement de l'actuelle salle des fêtes en espace immersif et de l'ancienne école maternelle en espace de coworking ateliers d'artistes et micro-folie).

DEC 15-2023 – Acceptation de la proposition d'indemnisation d'assurance AREAS en date du 25 avril 2023 d'un montant de 2731,47 € vétusté déduite concernant le remplacement d'un mat d'éclairage public suite à un accident de la circulation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Pour information :

- Projet de bail avec la Poste,

Questions diverses :

- Projet d'aménagement photovoltaïque EARL DAGUZAN,
- PVD : Restitution de l'enquête commerce du mardi 25 avril 2023 et de l'atelier du 08 juin 2023 à 19H30 à la salle des Granges,
- Restitution de la réunion des associations utilisatrices du gymnase du lundi 24 avril 2023 à 18H00,
- Festival Jazz In Marciac 2023,
- COPIL Grands Sites Occitanie à Marciac le lundi 05 juin 2023 à 21H00

Séance levée à 20H52 mn.

Fait à Marciac le ... 08 Août 2023 ...
Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

La secrétaire de séance,

Mme Corine BARRÈRE



